

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 avril 2023

Délibération n° 23C/03/02

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
05 avril 2023		Présents : 49
Date de publication :	Statutaires : 77	Pouvoirs : 13
19 avril 2023	En exercice : 77	Votants : 62

Objet : Tableau des subventions allouées à divers organismes au titre de l'année 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Tricot, sous la présidence de Frans DESMEDT, président.

Etaient présents :

MM AUDEFROY Xavier (suppléant de M. GIGNON Christophe), BALTZ Jean-Paul, MMES BARTHE Isabelle, BONNET Catherine, BOULAS-DRETZ Sandrine, BRUNET Laurette, M. COULON Olivier, MMES DA SILVA Isabelle, DEAUCOURT Josette (suppléante de M. CARRE Christophe), M. DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Patrice (suppléant de M. THEOPHILE Pascal), MMES ERCOLANO Magali, FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE Jean-Charles, MME LEQUEN Astride, M. MICHEL Thierry, MME MOKRI Djamilia, M. NAVARRO Julien, MME PAMART Anaïs (suppléante de M. BIZET Régis), MM PAUCELLIER Hervé, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, M. VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane, VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), MM WAFFELAERT Eric, WARME Philippe.

Soit 49 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient absents : MME BENABBAS Stéphanie M. BOURGEOIS Jérôme, MME DESMEDT Yveline, M. DUPONT Didier, MME DUPONT Stéphanie, MM FARCE Philippe, FLOUR Denis, GESBERT Laurent, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, MM MATRON Matthias, MOONEN Thierry, PETIT Jean-Luc, MMES VERMEULEN Christèle, WALLON Christine.

Ont donné procuration :

M. BONNEMENT Julien (Léglantiers) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy)

MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. CANDELOT Bertrand (Grandvillers aux Bois) à M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) ;
M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M DOVERGNE Samuel (Plainval) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME GRIGNON-PONCE Véronique (Dompierre) à MME ERCOLANO Magalie (Wavignies) ;
M DENEUFBOURG Xavier (Montiers) à LEBRUN Alain (Saint-Martin aux Bois) ;
M. LEFEVRE François (Le Plessier sur St Just) à MME VAN DE WEGHE (Angivillers) ;
M. MERLIN Bernard (Ravenel) à M. RENAUX André (Wavignies) ;
M. NEGI Michaël (Lieuwillers) à M. HOEDT Jean-Michel (Erquinwillers) ;
MME VASSEUR Lydie (Bulles) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) ;
M. VAUCHELLE Patrick (Maignelay-Montigny) à MME BOULAS-DRETZ Sandrine (Airion) ;

A été élu secrétaire de séance : M. Guy GONTARCZYK

Le président Frans DESMEDT informe que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Pour rappel, seules peuvent être subventionnées les structures associatives répondant à un intérêt communautaire, soit par leurs actions, soit par le rayonnement de leurs interventions ou entrant dans un cadre réglementaire particulier.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 9 décembre 2021 ;
Vu les dossiers de demande de subventions pour l'année 2023 déposés par les associations ;
Vu le projet de budget principal pour 2023 ;
Vu le tableau des subventions proposées pour l'année 2023 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2023 comme suit ; à noter que les aides indiquées constituent chacune un montant maximum :

Bénéficiaires	Objet de la subvention	Proposition d'attribution pour 2023	Pour	Contre	Abstention
AITT	Insertion professionnelle	10 000,00 € (Forfait)	61	0	1
Association Sportive Collège de Saint-Just-en-Chaussée	Sport scolaire fonctionnement	1 500,00 € (Forfait)	62	0	0
Celebration Days Records	Musique-culture	2 000,00 € (Forfait)	62	0	0
Association des donateurs de sang bénévoles	Don du sang Fonctionnement	500,00 € (Forfait)	62	0	0
FORTE PIANO	Musique-culture	6 000,00 € (Forfait)	62	0	0

Foyer socio-éducatif Collège de Maignelay-Montigny	Fonctionnement	2 040,00 €	62	0	0
Foyer socio-éducatif Collège de Saint-Just-en-Chaussée	Fonctionnement	4 008,00 €	62	0	0
Les Jardins du Plateau Picard (investissement)	Matériels divers	10 000,00 €	61	0	1
Les Jardins du Plateau Picard (fonctionnement)	Chantier d'insertion sociale et professionnelle	70 000,00 €	61	0	1
Médiévales de St Martin aux Bois	Patrimoine et promotion du territoire	1 500,00 € (Forfait)	62	0	0
Juin 1918 - Mémoire des Chars	Patrimoine et promotion du territoire	500,00 € (Forfait)	62	0	0
Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard	Insertion professionnelle	81 815,00 €	61	0	1
Initiative oise ouest	Développement économique de petites entreprises	18 069,60 € (Forfait)	62	0	0
Les Restaurants du cœur	Lutte contre la pauvreté	1 500,00 € (Forfait)	62	0	0
Secours catholique	Lutte contre la pauvreté	500,00 € (Forfait)	62	0	0
SI Ecole de musique de St Just et du Plateau Picard	Musique-culture	7 500,00 € (Forfait)	62	0	0
Thème et Variations	Musique-culture	2 000,00 €	62	0	0

Total Fonctionnement 209 432,60 €

Total Investissement 10 000,00 €

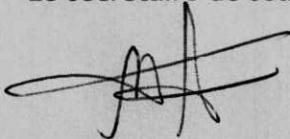
AUTORISE le président à établir et à signer avec les bénéficiaires concernés les conventions fixant les modalités et conditions de versement des aides.

PRECISE que les aides qui ne sont pas forfaitaires ont un caractère prévisionnel, c'est-à-dire que leur montant définitif sera calculé selon le plan de financement de l'opération présentée par le bénéficiaire de l'aide, proportionnellement aux dépenses effectivement réalisées au titre de cette opération, modulé, le cas échéant, selon le taux global des aides obtenues par le bénéficiaire. Sous peine de déchéance de son droit à subvention, chaque bénéficiaire disposera d'un délai de deux ans à compter de la date de notification de la convention pour produire les pièces justificatives des dépenses et des recettes se rapportant à l'opération aidée.

DIT que les conventions reprendront les présentes dispositions que le président complètera par toutes les autres qu'il jugera nécessaires.

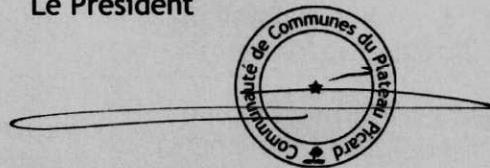
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Guy GONTARCZYK

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 19 avril 2023